



Retrouvez la liste des employeurs engagés pour la sécurité de leurs salariés sur la route et découvrez des exemples de bonnes pratiques sur :
7engagements.routeplussure.fr
[#employeursengages](#)
[#routeplussure](#)

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES



photos : © AGE / Photononstop - helloquence.com

7 engagements pour une route plus sûre



Le ministère de la justice s'engage pour la sécurité routière



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE



Nous nous engageons et signons l'appel des employeurs pour la sécurité de nos salariés sur la route.

Rapidité, réactivité, disponibilité. Chaque jour, nos collaborateurs donnent le meilleur d'eux-mêmes. Ils sont notre première richesse. Mais cette quête de performance ne doit pas les conduire à prendre des risques au volant. Or aujourd'hui, les accidents de la route sont la première cause de mortalité au travail. Un constat inacceptable face auquel nous avons la volonté d'agir.

date : 11 décembre 2019



1 - Nous limitons aux cas d'urgence les conversations téléphoniques au volant

[Comment ?](#)

- En renonçant à engager une conversation téléphonique avec un collaborateur en situation de conduite.
- En demandant à nos salariés de ne pas tenir de conversation téléphonique en conduisant, en leur recommandant de reporter leurs appels.
- En faisant la promotion auprès de nos salariés de l'application « Mode conduite ».



2 - Nous prescrivons la sobriété sur la route

[Comment ?](#)

- En prévoyant lors des réceptions dans nos entreprises un dispositif de prévention de la conduite en état alcoolisé.
- En faisant la promotion de la sobriété comme bonne pratique professionnelle lors des repas d'affaires.
- En sensibilisant nos collaborateurs à l'importance d'empêcher un collègue qui aurait bu de prendre la route.



3 - Nous exigeons le port de la ceinture de sécurité

[Comment ?](#)

- En demandant à nos salariés de s'assurer, lors de leurs déplacements professionnels, du port de la ceinture pour eux-mêmes et pour les autres passagers.



4 - Nous n'acceptons pas le dépassement des vitesses autorisées

[Comment ?](#)

- En ne plaçant pas un salarié dans une situation l'obligeant à commettre un excès de vitesse pour remplir ses missions.
- En demandant à nos salariés, en cas d'infraction, d'en assumer la sanction.



5 - Nous intégrons des moments de repos dans le calcul des temps de trajet

[Comment ?](#)

- En nous assurant que les déplacements de nos salariés sont compatibles avec le respect du code de la route.
- En prescrivant des moments de repos réguliers suffisants.
- En organisant le travail de façon à limiter autant que possible les déplacements routiers.



6 - Nous favorisons la formation à la sécurité routière de nos salariés

[Comment ?](#)

- En sensibilisant ou en formant nos salariés à la sécurité routière et à l'écoconduite.



7 - Nous encourageons les conducteurs de deux-roues à mieux s'équiper

[Comment ?](#)

- En fournissant à nos salariés se déplaçant à deux-roues, dans le cadre de leur temps de travail, les équipements de sécurité obligatoires (casques et gants certifiés).
- En développant des incitations favorisant l'usage d'équipements supplémentaires.